

## DÉCLARATION D'ÉTABLISSEMENT HÉBERGEANT DES CHIENS OU DES CHATS

Décret n° 91-823 du 28 août 1991 pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du Code Rural

*Déclaration à adresser à la préfecture (services vétérinaires) du département où se trouve l'établissement*

Il est délivré un récépissé de chaque déclaration

### A. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom et prénoms ou dénomination

Adresse

Téléphone

Nom et prénoms de l'exploitant

N° SIRET

Code A.P.E.

Capacité maximale d'hébergement

Date de la dernière déclaration, en cas de renouvellement

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant ou lors de modification dans la nature de l'activité ou lors de toute modification affectant de façon substantielle les conditions d'hébergement des animaux.

### B. ACTIVITÉ(S) DE L'ÉTABLISSEMENT

- élevage en vue de la vente
- commercialisation
- toilettage
- garde

- refuge
- fourrière
- dressage
- location d'animaux

autre (préciser)

### C. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Compléter le verso.

Cette déclaration doit être accompagnée d'un plan d'ensemble de l'établissement au 1/200<sup>e</sup> minimum, précisant l'affectation des différents locaux.

Le

Signature du déclarant et cachet de l'établissement

A

